



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A35

Publié le : 21/06/2024

OBJET : Mise à jour n° 2 du document d'urbanisme de la commune de VAIRE,
secteur VAIRE ARCIER

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le document d'urbanisme de la commune de Vaire, son Plan Local d'Urbanisme secteur Vaire Arcier, approuvé le 18 décembre 2017, mis à jour le 28 juin 2019,

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu l'arrêté n° 21970 du 22 octobre 2022, portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc antique dit « d'Arcier » traversant les communes de VAIRE, CHALEZE, MONTFAUCON, et BESANCON (Doubs),

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au document d'urbanisme de la commune de Vaire, son Plan Local d'Urbanisme secteur Vaire Arcier, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- les servitudes de protection de l'édifice concerné et de ses abords,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le document d'urbanisme de la commune de Vaire, son Plan Local d'Urbanisme secteur Vaire Arcier, est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- l'inscription de l'édifice concerné, la servitude de protection et ses abords,
- les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres,

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.



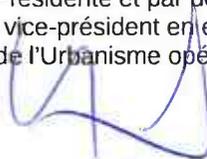
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIN 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

